

**Département du Doubs**  
**Arrondissement de MONTBELIARD**  
**Canton de VALENTIGNEY**

**Commune de VALENTIGNEY 25700**

**EXTRAIT n° 2024-53**

**du Registre des Délibérations du Conseil Municipal**  
**Séance du 19 juin 2024**

L'An Deux Mille Vingt-Quatre, le 19 juin 2024, le Conseil Municipal de la Commune de VALENTIGNEY s'est réuni, en mairie, salle du conseil à Valentigney, à dix-neuf heures trente, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Philippe GAUTIER, Maire.

**Nbre de  
Conseillers  
Municipaux en  
exercice : 33**

**Nbre de membres  
présents : 25**

**Nbre de suffrages  
exprimés : 31**

**Présents :** MM. Mmes. Philippe GAUTIER. Denis NEDEZ. Lise VURPILLOT. Jean-Claude HERARD. Arnaud PAVILLARD. Maud PELISSIER. Arnaud JACQUOT. Martine MICHAUD. Roland GAMBERI. Gérard PATEREK. Elisabeth COQU. Armando LOPES. Nourreddine DRAYAF. Stéphanie GAUTIER. Claudia FERNANDES. Anne-Lise GARCIA Thierry MAILLOT. Marie HUGONIOT. Daniel FERNANDES. Gabrielle MANZINALLI. Pierre MOSSINA. Jean-Louis RENGGLI. Stéphanie BOURQUIN. Saniye AKDEMIR. Omar RABEL.

**Excusés :** MMES. MM Georgette CUENOT. Catherine PARROT. Bernard COQU. Dominique DANGEL. Claude-Françoise SAUMIER. Jean-François HEIL.

**Absents :** Mme Nadine MERCIER.. M. Valère NEDEY

<b>Pouvoirs :</b> Georgette CUENOT	pouvoir à	Nourreddine DRAYAF
Catherine PARROT	pouvoir à	Elisabeth COQU
Bernard COQU	pouvoir à	Philippe GAUTIER
Dominique DANGEL	pouvoir à	Jean-Claude HERARD
Claude-Françoise SAUMIER	pouvoir à	Pierre MOSSINA
Jean-François HEIL	pouvoir à	Stéphanie BOURQUIN

**DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION :** le 13 juin 2024

**Secrétariat de séance :** il a été procédé, conformément à l'article L. 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil, Madame Maud PELISSIER ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été élu pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Procès-Verbal de la séance du 03 avril 2024 est adopté à **LA MAJORITE** (30 voix Pour, 1 abstention Mme Stéphanie BOURQUIN) des voix présentes et représentées.

**AFFECTATION DEFINITIVE DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2024**

**DU BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE**

Accusé de réception en préfecture  
025-212505804-20240619-2024-52-BF  
Date de télétransmission : 28/06/2024  
Date de réception préfecture : 28/06/2024

*Extrait du registre des délibérations n°2024-53***AFFECTATION DEFINITIVE DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2024 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE**

Monsieur le Président de séance rappelle que conformément à l'instruction M57 (tome II, titre 2, paragraphe 6) et aux articles du Code Général des Collectivités Territoriales L2311- 5 et L5217-10-11 qui permettent de reporter au budget de manière anticipée, sans attendre le vote du compte administratif et dans leur intégralité, les résultats de l'exercice antérieur, le Conseil Municipal, a par délibération n° 2024-26 en date du 3 avril 2024 :

- constaté les résultats de l'exercice 2023 à savoir :
  - \* Excédent de fonctionnement cumulé : 2 765 071,28 €
  - \* Déficit d'investissement cumulé : 285 154,47 €
- affecté l'excédent de fonctionnement comme suit :
  - \* au compte 1068 : 744 551,40 €
  - \* au compte 002 : 2 020 519,88 €

Au sens de l'article L1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, les comptes de l'exercice clos ne sont pas considérés comme arrêtés tant que le compte administratif n'est pas voté. Il ne peut y avoir aucune affectation avant l'arrêté des comptes. Ainsi, lors d'une reprise anticipée des résultats de l'exercice antérieur au budget primitif, il s'agit d'une prévision d'affectation. L'affectation définitive des résultats doit intervenir après le vote du compte administratif.

L'exposé du Président de séance entendu, le Conseil Municipal après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées,

- **CONSTATE** que les résultats ne font apparaître aucune différence avec la délibération de reprise anticipée,

- **AFFECTE** définitivement l'excédent de fonctionnement comme suit :

- au compte 1068 : 744 551,40 €
- au compte 002 : 2 020 519,88 €

- **RAPPELLE** que suite à la dissolution de la caisse des écoles, le compte 002 est complété de l'excédent de fonctionnement de 1 493,60 € de cet établissement, ce qui porte l'inscription au BP 2024 du compte 002 à 2022 013,48 €,

- **DIT** que la présente délibération sera :

- **Transmise** à Madame la Sous-Préfète de Montbéliard,
- **Notifiée** à Monsieur le Comptable Public du Service de Gestion Comptable de Montbéliard,
- **Publiée et affichée** conformément aux textes en vigueur.

*Tout recours contre la présente délibération doit être formulé auprès du Tribunal Administratif compétent dans les deux mois, à partir de sa publicité et/ou sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.*

**Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.**

**Certifié exécutoire,  
Le Président de séance.**



**Denis NEDEZ**

Accusé de réception en préfecture  
025-212505804-20240619-2024-52-BF  
Date de télétransmission : 28/06/2024  
Date de réception préfecture : 28/06/2024